



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 14 juin 2019

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD).

ABSENTS : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. François BOSSON, Mme Peggy LE BRUCHEC.

Monsieur Antoine BOISSET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MAI 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 7 mai 2019 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 2 (M. MERMOUD, M. RAFFORT)
------------------	-------------------	-----------------------------------------------------------

Madame Peggy LE BRUCHEC, conseillère municipale arrive en séance et prend part au vote des autres points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Absents : 2

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Avancement de grades par la promotion interne : création des emplois dans la filière technique et la filière administrative

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des dossiers proposés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, au titre de la promotion interne pour l'année 2019 ;

Vu les listes d'aptitude établies accessibles aux fonctionnaires aux grades d'Agent de Maîtrise d'une part, et d'Attaché d'autre part, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'Assemblée la création des postes ci-après à compter du 01/07/2019, au titre de la promotion interne :

- deux emplois au grade d'agents de maîtrise, à temps complet, au sein des services techniques relevant de la catégorie C, un emploi de chef d'équipe des bâtiments publics, un second emploi de responsable des ateliers municipaux et chef d'équipe du service mécanique,
- un emploi de directeur/trice des ressources humaines, à temps complet, au grade d'attaché, relevant de la catégorie A, au sein des services administratifs de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.

- DE CREER les emplois comme indiqué dans le tableau ci-après :

Emploi	Nombre de poste concerné	Cat	Ancien grade TC	Nouveau cadre d'emplois TC
Chef d'équipe bâtiments	1	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agents de maîtrise
Adjoint au Directeur des Services Techniques (responsable du centre technique)	1			
Directrice des Ressources humaines	1	A	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Attaché

- DE NOMMER les agents à compter du 1^{er} juillet 2019.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2.2 Convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent territorial entre la commune et l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME »

Le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales (titre III portant dispositions diverses à la fonction publique territoriale) fixe les conditions selon lesquelles les agents sont susceptibles d'être mis à disposition d'organismes d'intérêt général.

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « EPIC » LES CONTAMINES TOURISME,
Vu la délibération du 18 mai 2018 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Commune des Contamines-Montjoie et l'EPIC LES CONTAMINES-TOURISME,

Considérant que le poste de Responsable de la cellule Communication de l'Office de tourisme est vacant,

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, l'Assemblée municipale doit être informée des mesures envisagées.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'EPIC « les Contamines-Tourisme », un agent territorial au grade d'Attaché, pour assurer la Communication de cette structure, à hauteur de 60% de son temps de travail à temps plein, soit 21 heures.

Un arrêté individuel sera pris conformément à cette mise à disposition.

En application de l'article L5211-4-1 II du CGCT, les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 2 (M. MERMOUD, M. RAFFORT)	Abstention : 1 (Mme LE BRUCHEC)
------------------	------------------------------------------------	--------------------------------------------

-D'APPROUVER les termes de cette convention.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

2.3 Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre De Gestion 74

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Considérant les tarifs en vigueur votés par le Conseil d'Administration du CDG743 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE SOLLICITER le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon le projet annexé à la présente délibération et à la signer.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2021 – EPIC « LES CONTAMINES TOURISME » - Avenant N°1 ANNEXE 1

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs a été passée entre la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE et l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME », en date du 13 juin 2018, aux termes de laquelle la Commune a confié à l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME » divers objectifs touristiques à remplir pour une période de trois ans.

Aujourd'hui, de nouvelles activités touristiques (gestion et exploitation du lac de pêche et activité vélos électriques), doivent être confiées à l'EPIC. Il convient alors de compléter la convention d'objectifs en date du 13 juin 2018 par un avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 3 (M. MERMOUD, M. RAFFORT, Mme LE BRUCHEC)
------------------	-------------------	--------------------------------------------------------------------

-d'APPROUVER en ses termes l'avenant numéro un à la convention d'objectifs du 13 juin 2018.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes les pièces, actes ou documents nécessaires à son exécution.

4. URBANISME

4.1 Renonciation à l'acquisition de l'ER N°2 du PLU

ANNEXE 2

Vu le Plan Local de l'Urbanisme des Contamines-Montjoie approuvé le 9 novembre 2017 et notamment l'emplacement réservé n°2 ayant pour objet un cheminement piéton entre la route de Notre-Dame de la Gorge et le chemin de la côte d'Auran ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de l'indivision SIMOND en date du 20 mai 2019 exerçant son droit de délaissement pour la partie de l'emplacement réservé n°2 située sur leur tènement immobilier ;

Considérant que la situation actuelle des lieux ne permet pas une mise en œuvre opérationnelle de ce cheminement piéton ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE RENONCER à l'acquisition de la partie de l'emplacement réservé n°2 situé sur le tènement de l'indivision SIMOND.

-D'ACTER que cette renonciation ne rend plus opposable les limitations induites par cet emplacement réservé à compter de la présente délibération.

-DE SUPPRIMER de la liste des servitudes cet emplacement réservé lors du prochain dossier de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme.

4.2 Signature d'une convention avec le département « confortement du talus aval au droit du cimetière

ANNEXE 3

Vu les travaux réalisés en 2017 sous maîtrise d'ouvrage du département pour le confortement du talus aval au droit du cimetière et la réalisation de trottoirs et de places de stationnement ;

Vu la convention financière et d'entretien signée le 21/10/2015 entre la commune des Contamines-Montjoie et le Département pour un montant de travaux estimés à 182 000€ TTC dont 22 750€ HT à charge pour la commune ;

Considérant que le montant de l'opération s'élève en réalité à 144 918€ TTC, la commune ne doit être mise à contribution qu'à hauteur de 18 144€ TTC pour la réalisation des trottoirs et des places de stationnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER la nouvelle convention financière et d'entretien proposé par le Département de la Haute-Savoie.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. FINANCES

5.1 Convention de partenariat ENIR

ANNEXE 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune s'est engagée depuis 2014, dans les usages du numérique au sein de l'Ecole Alexis Bouvard. De ce fait, La Commune a proposé un projet au titre du plan ENIR (Ecole Numériques innovantes et ruralité) qui a été retenu par l'Académie de Grenoble.

Ce projet consiste à favoriser l'acquisition des fondamentaux en terme de compétences numériques et l'individualisation de la pédagogie.

Aussi, l'école souhaite pouvoir expérimenter un environnement numérique de travail afin de favoriser la communication école/famille, garder des traces des parcours culturels des élèves et utiliser un cahier de textes numérique. Elle souhaite investir dans des ordinateurs portables et des tablettes pour faire vivre le site de l'école et l'ENT, utiliser des ressources éducatives en complément de manuels numériques dont elle dispose déjà et développer les productions écrites des élèves qui seront partagées via l'ENT.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 8 671.92 €, dont 4 335.96 € (50% du montant) est pris en charge par l'Etat.

Dans ce cadre, il est prévu une convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » Phase 2 entre la Commune des Contamines-Montjoie et l'académie de Grenoble, ci-annexé.

Cette convention prévoit que la commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2019, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la Commune des Contamines-Montjoie pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette collectivité. La subvention représente au maximum 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 euros par école.

- Dans le cadre départemental, mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) et accompagner les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Académie de Grenoble.

5.2 Demande de subvention pour les travaux du Patrimoine auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu pour cette année d'effectuer des travaux sur le patrimoine. La Commune est très attachée à la protection et à la valorisation de son patrimoine culturel relevant de sa propriété.

En 2016, la Commune a décidé de réaliser un programme de rénovation de la Chapelle situé au chemin de la Chapelle. La Commune souhaite réaliser la façade intérieure de la Chapelle permettant de préserver ce patrimoine et de terminer ainsi la rénovation de la Chapelle.

Aussi, la Commune souhaite réaliser des travaux de protection sur le patrimoine religieux (tels que la Chapelle du Baptieu, les oratoires de Notre-Dame de la Gorge...)

L'ensemble de ces travaux est estimé à 36 057,90 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région au titre du plan ruralité pour un montant de 15 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Travaux	36 057.90 €	Région - Plan ruralité	41.60 %	15 000,00 €
		Autofinancement	58.40 %	21 057.90 €
TOTAL	36 057.90 €	TOTAL	100.00 %	36 057.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le projet et le plan de financement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du plan ruralité.

5.3 Demande de subvention pour les travaux du bâtiment de la Patinoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu pour cette année de continuer les travaux sur le secteur de la Patinoire, avec la construction du bâtiment de la patinoire municipale, qui intégrera un espace d'accueil, de vente de billets pour le public, un garage pour la surfaceuse, un espace pour le stockage des patins, un local pour les associations et des sanitaires publics.

Suite à la consultation des entreprises de la Commune, le coût des travaux définitif est de 295 959.17 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Région au titre du contrat ambition région et le Département de la Haute-Savoie.

Son plan de financement définitif est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Travaux	295 959,17 €	DETR	23.39 %	69 225,00 €
		Région - Contrat Ambition	17.57 %	52 000,00 €
		Département Haute Savoie	29.40 %	87 000,00 €
		Autofinancement	29.64 %	87 734.17 €
TOTAL	295 959.17 €	TOTAL	100.00 %	295 959.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le plan de financement définitif.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie.

5.4 Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de pouvoir financer des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre des financements des travaux d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, il serait souhaitable de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

En effet, cette solution permettrait ainsi d'éviter des difficultés passagères de trésorerie, liées au décalage entre le mandatement des dépenses des gros travaux et le versement des subventions obtenues.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé au Conseil municipal de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : EONIA (seul plancher de l'indice de référence égal à zéro) + Marge de 0,50 %. Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.40 % / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant
- Commission de gestion : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 3 (M. MERMOUD, M. RAFFORT, Mme LE BRUCHEC)
------------------	-------------------	---------------------------------------------------------------------------

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

5.5 Demande de subvention et engagement – Agence de l'eau : Contrat global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau – juin 2019-juin 2022

ANNEXE 5

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM) ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve signé le 23/06/2018 ;

Vu le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse adopté par son conseil d'administration en date du 29 octobre 2018, après avis conforme du comité de bassin Rhône Méditerranée le 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération du SM3A n°2019-02-11 en date du 14/03/19 relative au Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 approuvant ledit contrat et son engagement en qualité de structure porteuse du Contrat Global de bassin versant de l'Arve et maître d'ouvrage d'opérations du « grand cycle » (cycle naturel) de l'eau ;

Vu la délibération communale n° DEL2019-041 approuvant le contrat global de Bassin versant de l'Arve avec l'agence de l'eau RMC.

Considérant le projet de contrat global de bassin versant de l'Arve, contractualisant avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse un programme triennal comportant :

-51 projets identifiés pour constituer le volet grand cycle de l'eau du contrat global pour un montant d'actions de 28.6 M€ soutenues à hauteur de 7.9M€.

-85 projets identifiés pour constituer le volet petit cycle de l'eau du contrat global pour un montant d'actions de 68.8M€ soutenues à hauteur de 12.3 M€ et un bonus pour le financement ponctuel d'opérations non éligibles.

-le programme Arve Pure 2022.

Considérant l'action suivante pour laquelle la Commune des Contamines-Montjoie est maître d'ouvrage pour un montant de 21000 € HT ;

Cycle	Opération	Montant HT	Aides de l'agence
Gestion durable AEP	Recherche de fuites et mise en place d'un réducteur de pression	21000	50% - 10 500€

Cette action est complémentaire aux actions précédemment délibérés lors du conseil du 7 mai 2019

Considérant le projet Contrat Global et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires » ;

Après avoir pris connaissance du contrat global de bassin versant de l'Arve juin 2019-juin 2022 et de l'action complémentaire ci-dessus présenté sous maîtrise d'ouvrage communale :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE S'ENGAGER à mettre en œuvre l'action GDAEP1 - 8 inscrite au contrat global de bassin pour un montant de 21000€HT à inscrire au budget de l'eau de la Commune.

-D'APPROUVER les modalités de fonctionnement et notamment le livret 1 « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subventions par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif animé par le SM3A.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent, et notamment le livret 1, ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat.

5.6 Sortie d'inventaire d'un véhicule

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-De sortir de l'actif le bien vendu, désigné ci-dessous,

COMPTE	N° INVENTAIRE	ANNEE D'ORIGINE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR INITIALE
2182	VEH19980024	1998	TOYOTA HILUX 4X4 - 5368WD74	27 054.95 €

5.7 Vote des tarifs SECMH saison hiver 2019/2020 - horaires d'ouverture/fermetures des installations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés sur ce point de l'ordre du jour de quitter la salle. Monsieur le Maire et Monsieur Thierry MIRABAUD quittent la séance du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire avant son départ confie la présidence de la séance du conseil municipal à Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, première adjointe pour le vote des tarifs SECMH.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir : 0

Votants : 9

Absent : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENT : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur Antoine BOISSET est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

- DE FIXER les tarifs de la SECMH pour la saison hiver 2019-2020 de la façon suivante :

	2018 / 2019			2019 / 2020		
	ADULTE	ENFANT (5 à -15 ans)	SENIOR (+65 ans)	ADULTE	ENFANT (5 à - 15ans)	SENIOR (+65 ans)
Montée TC Montjoie ou Gorge	6,10 €	5,30 €	5,30 €	6,20 €	5,40 €	5,40 €
Montée TC Montjoie ou Gorge + Signal	17,40 €	15,40 €	15,40 €	17,40 €	15,40 €	15,40 €
6 jours piéton (valables sur TC Montjoie ou Gorge)		41,00 €			41,00 €	
6 jours piéton (valables sur TC Montjoie ou Gorge + Signal)		Tarif Evasion			Tarif Evasion	
Journée débutant (accès TK village et Foyères)		15,00 €			15,50 €	
½ journée (à partir de 11h)	36,50 €	31,80 €	33,40 €	37,50 €	32,60 €	34,30 €
½ journée (à partir de 13h)	30,80 €	25,20 €	29,30 €	31,60 €	25,90 €	30,10 €
1 jour	40,60 €	33,40 €	36,50 €	41,70 €	34,30 €	37,50 €
2 jours	78,10 €	64,70 €	70,90 €	80,20 €	66,50 €	72,80 €
3 jours	114,10 €	91,00 €	103,80 €	117,30 €	93,50 €	106,50 €
4 jours	149,00 €	117,20 €	134,10 €	153,00 €	120,00 €	137,50 €
5 jours	181,00 €	145,00 €	163,50 €	186,00 €	149,00 €	168,00 €
6 jours	207,50 €	169,00 €	186,50 €	213,00 €	173,50 €	191,50 €
7 jours	234,50 €	190,00 €	209,00 €	241,00 €	195,00 €	214,50 €
Saison piéton		Tarif Evasion			Tarif Evasion	
Saison	684,00 €	581,00 €	619,00 €	699,00 €	595,00 €	635,00 €
Saison famille 4 personnes (père/mère/2 enfants -15 ans)		472,00 € par pers.			484,00 € par pers.	

- D'HOMOLOGUER les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations ainsi :

- 07-08 et 14-15/12/2019 ouverture partielle (selon enneigement)
- 21/12/2019 au 19/04/2020 (selon enneigement)
 - Ouverture à 8h50
 - Fermeture 17h00 jusqu'au 31/01/2020 et 17h30 au-delà

6. DECISIONS DU MAIRE

Je vous informe des décisions prises :

DOMAINE BIATHLON SKI-ROUE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Convention d'occupation du Domaine Public signée avec la SARL « ALPNUM EVENTS » représentée par Monsieur Stéphane GROSSET-BOURBANGE, pour une durée cinq 5 mois prenant effet rétroactivement au 1^{er} juin 2019.

MARCHES PUBLICS :

-Fournitures et pose de jeux pour enfants et de sols adaptés sur la base de loisirs du Pontet :

Marché attribué à la société APY Rhône Alpes, représentée par M. GOUTORBE Aurélien, pour un montant de 49 497,00 €.

- Restructuration et création d'un réseau d'eau potable pour dilution de l'Arsenic

Marché attribué au groupement conjoint BENEDETTI GUELPA, COLAS RHONE ALPES et ABC DEGENEVE représenté par le mandataire M. Chevallier Nicolas, pour un montant HT de 543 318,70 Euros.

- Construction d'un chalet en madrier de 5,5m x 4m sur l'alpage de Jovet

Marché attribué au groupement conjoint SARL PICHOL VID AUX et l'EUURL Entreprise Yvan BEITONE, représenté par M. Renaud VIDAL, pour un montant HT de 45 300,00 €.

- Création d'un cheminement piétonnier en zone naturelle, amélioration d'un cheminement existant et aménagement paysager de parkings existants.

Marché attribué : lot n°1 terrassement avec la société TRAPPIER, représentée par M. TRAPPIER Charles, pour un montant de 105 785,00 € HT.

lot n°2 enrobé avec la société EIFFAGE, représentée par M. LEPRETRE David, pour un montant de 48 770,00 € HT.

- Construction d'un chalet d'accueil pour la patinoire municipale

Marché attribué à la société Montagna, Inarco & Cie Construction, Les lots 1-2-3-4-5-6 et 8, pour un montant total de 261 506.41€

- Réalisation de pistes de pumptrack sur la base de loisirs des Loyers

Lot n°1 : Terrassement Attribué à la société Benedetti Guelpa, pour un montant HT de 45 720.50 €.

- Renouvellement d'un réseau d'eau potable en acier par un réseau en PEHD. Reprise ponctuelle du réseau des eaux pluviales sur le secteur du Baptieu

Marché attribué à la société San Segundo TP, représentée par M. San Segundo Frédéric, pour le montant HT de 48 377.78 €

- Renouvellement d'une conduite d'eau potable en PEHD sur 120 mètre linéaires sur le chemin des Loyers

Marché attribué à la société San Segundo TP, représentée par M. San Segundo Frédéric, pour le montant HT de 26 327.70 €

- Renouvellement d'une conduite en acier par une conduite en fonte de DN 100 sur 180 mètres linéaires sur le chemin du P'tou

Marché attribué à la société San Segundo TP, représentée par M. San Segundo Frédéric, pour le montant HT de 42 004.76 €

- Travaux routiers et aménagement de stationnements - chemin du Baptieu

Marché attribué à la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, représentée par M. Jérôme VITALI, pour un montant HT de 42 128,00 €

-Chemin de la Berfière d'en Haut - Reprofilage et mise en œuvre d'un enrobé à chaud

Marché attribué à la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, représentée par M. Jérôme VITALI, pour un montant HT de 6 960,00 €

La séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Etienne Jacquet

